

LA SYNDICALISATION
Le syndicat des non-syndiqués n'existe pas !

A quoi sert l'indispensable cotisation syndicale?

La cotisation syndicale constitue l'unique recette de votre syndicat.

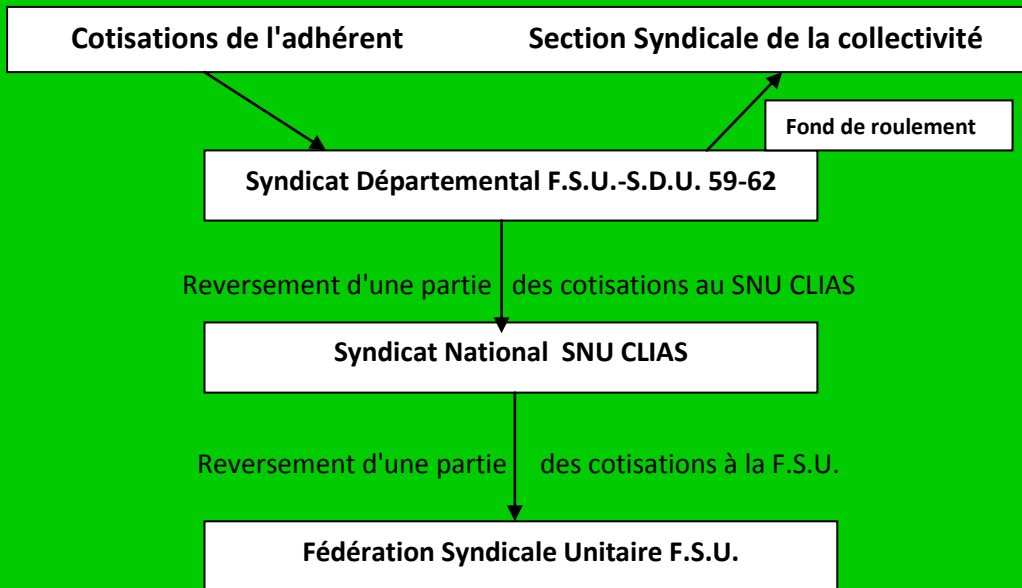
Pour fonctionner, celui-ci a besoin de cotisations pour prendre en charge les frais :

- relatifs à des saisines devant le Tribunal Administratif. Ces frais sont très onéreux lorsqu'il faut faire appel aux avocats.
- de déplacements aux réunions statutaires et de négociations des délégués,
- d'impression de tracts et journaux d'information, (conflits, grèves, élections C.T...)
- de téléphone
- pour acheter du matériel et fournitures de bureau...

Le Syndicat Départemental provisionne également chaque année une certaine somme pour le remplacement du matériel.

Le Syndicat Départemental réserve à chaque section un fond de roulement pour permettre également de fonctionner.

ITINERAIRE DE LA COTISATION SYNDICALE



Révision du montant de la cotisation syndicale

Afin de connaître l'indice majoré de chaque adhérent, en début d'année les trésoriers de section réclameront à leurs adhérents une photocopie du haut de leur bulletin de paie. La remise de l'attestation est conditionnée par la fourniture de ce document.



GUIDE
PRATIQUE
DE
L'AGENT
PUBLIC

Le syndicat : le seul rempart.

Les syndicats ont plus que jamais leur place dans le monde du travail. Dans la fonction publique en particulier, ou l'état est le garant d'une cohésion sociale et de l'égalité d'accès à des services fondamentaux, le capitalisme tente de faire son entrée. Ce sont bien souvent maintenant les mêmes problèmes que l'on rencontre dans le privé et dans les services publics. face à cette organisation du marché où seul le rendement et le profit prévalent, le syndicat est bien souvent le seul rempart pour les salariés. Un salarié isolé ne résiste pas bien longtemps aux pressions actuelles du monde du travail. Le premier but d'un syndicat est d'organiser les travailleurs afin de leur permettre de se regrouper, d'échanger des idées, de trouver des moyens et d'agir ensemble pour représenter une véritable force.

Tous ensemble

Le syndicat ne fonctionne que par la participation active de chacun. En utilisant les compétences des uns et des autres, qui, rassemblées forme un incroyable outil capable de faire face à toutes les situations. La solidarité est le moteur qui perpétue ce mouvement depuis des dizaines d'années. Le renouvellement au fil du temps des adhérents a permis la continuité de l'action. Prendre part à ce mouvement passe par l'adhésion au syndicat. On exprime ainsi une prise de conscience de la société dans laquelle nous vivons. La solidarité avec ceux qui ont déjà fait cette démarche et qui aujourd'hui travaillent pour que continue cette aventure. Par la cotisation, on donne des moyens à l'organisation pour fonctionner. C'est aussi le droit d'intervenir dans les débats, de recevoir de l'information et de l'aide en cas de besoin. Se sentir utile, ne plus laisser faire, voir que l'on peut changer ou faire évoluer les choses amène à être plus actif et devenir militant. Cet engagement plus poussé ne se fait pas seul. C'est à ce moment là que l'on comprend toute la dimension et l'efficacité de travailler en collectif. Echanges, débats, initiatives, et quand les résultats suivent, c'est une grande satisfaction autant personnelle que collective.

Etre adhérent actif.

Vous pouvez devenir représentant du personnel, faire valoir les revendications des personnels, assister aux instances paritaires, être acteur principal de la vie d'une collectivité, c'est un peu l'aboutissement et la concrétisation de notre investissement. C'est la reconnaissance par les autres du travail accompli. C'est alors, la possibilité de faire partager votre expérience avec les nouveaux pour qu'ils prennent, à leur tour, le relais.

Le Syndicat F.S.U.-S.D.U. 59/62 vous ouvre les portes et vous donne l'opportunité de participer pleinement à leurs actions.

Droits et obligations de l'agent

Recruté(e) par une collectivité locale, vous appartenez désormais à la Fonction Publique Territoriale. Que vous soyez agent d'une commune, d'un Syndicat Intercommunal, d'une Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Communes, de la Région ou du Département, vous êtes assujetti(e) au même statut. Ce guide édité par le Syndicat Départemental F.S.U. est un outil "révisable" en fonction des accords, directives et jurisprudences. Il n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions et situations mais il aura le mérite de vous aider à faire vos "premiers pas" et même les suivants, dans la Fonction Publique Territoriale.

LE STATUT ET SES EMPLOIS

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 ont pour but d'une part d'harmoniser les droits et les devoirs des fonctionnaires, d'autre part, de définir les grands principes d'organisation de l'Administration des Collectivités Territoriales pour la gestion de leurs personnels.

Suivant votre emploi vous appartenez à des cadres d'emplois relevant :

- Soit de la filière administrative,
- Soit de la filière technique,
- Soit de la filière culturelle,
- Soit de la filière police municipale,
- Soit de la filière sanitaire et sociale,
- Soit de la filière sapeurs pompiers professionnels.

CARRIERES

Mise en stage :

1 an minimum, il peut être prolongé en cas de maladie ou de congé maternité et dans la limite de 2 ans pour insuffisance professionnelle.

Titularisation :

Prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

Avancement : Déterminé par l'ancienneté et l'entretien d'évaluation, il comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

REMUNERATION

Tous les emplois, quelque soit la filière et la catégorie, sont dotés d'une échelle indiciaire qui comporte un certain nombre d'échelons, à chaque échelon correspond deux indices :

- l'indice brut utilisé pour le déroulement de la carrière,
- l'indice majoré utilisé pour le calcul de la rémunération

Le salaire comprend obligatoirement :

- Un traitement indiciaire qu'on appelle traitement de base qui est fonction de votre indice majoré et sur lequel sont calculées vos cotisations à la caisse de retraite et à la sécurité sociale,
- Une indemnité de résidence,
- s'il y a lieu, le supplément familial qui varie selon le nombre d'enfants à charge.
- Différentes primes prévues par le régime indemnitaire où (et) suivant les fonctions exercées.

DISCIPLINE

Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire (l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions, l'abaissement d'échelon, la rétrogradation, la révocation). Dès l'engagement d'une procédure disciplinaire, consultez votre dossier accompagné d'un délégué syndical.

ORGANES INTERNES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ils sont présidés par le Maire (ou Président) et composés en nombre égal de représentants du personnel et de la collectivité.

Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) :

Instituée dans les communes comptant plus de 350 agents, la C.A.P. est consultée sur des questions d'ordre individuel (avancement de grade et d'échelon, entretien d'évaluation, prolongation de stage, refus de titularisation, détachement, mutation).

Comite Technique (C.T.) : Le C.T. est consulté pour avis sur des questions d'ordre général et collectif (organisation et fonctionnement des services, méthodes de travail, actions de formation).

Comité d'Hygiène et de Sécurité et des

Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) : Le C.H.S.C.T. est également consulté pour des problèmes d'hygiène et de sécurité (protection sanitaire du personnel, salubrité et sécurité des locaux).

ORGANES EXTERNES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) :

Le C.N.F.P.T. régional, 10 Rue Meurein à LILLE est chargé notamment de l'organisation des actions de formation et de concours ou examens.

Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) :

Il se situe pour le Nord au 14 Rue Jeanne Maillotte à LILLE. Il assure principalement la gestion du personnel des communes comptant moins de 350 agents.

Comité Médical : Placé sous l'autorité de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) il est composé de médecins spécialisés qui émettent notamment un avis sur l'octroi des différents types de congés maladie.

Commission Départementale de Réforme :

Instituée auprès du Préfet, composée de médecins, d'élus et de représentants du personnel, elle apprécie l'imputation au service en cas d'accident du travail et émet un avis sur la mise en retraite pour invalidité ainsi que sur le taux d'invalidité partielle pour l'octroi d'une rente temporaire d'invalidité.

CONGES

- Congés annuels
 - Congés exceptionnels (mariage, décès, déménagement, naissance...),
 - Congé maternité, d'adoption, de maladie...
 - Congés parental ou de paternité,
 - Congés d'accompagnement de personne en fin de vie,
 - Congés de présence parentale,
 - Congés pour Cadres animateurs de jeunesse.
 - Congés de formation professionnelle ou syndicale.
- Voir les accords particuliers à chaque collectivité.

REGIMES PARTICULIERS D'ACTIVITE

- Travail à temps partiel,
- Disponibilité,
- Détachement,
- Mise à disposition.

**POUR PLUS DE PRECISIONS,
N'HESITEZ PAS A CONSULTER
VOS DELEGUES F.S.U.**